

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/09/2024

20, rue principale 57670 LENING Tél: 03 87 01 67 36

Email: mairie.lening@wanadoo.fr

Convocation du 21/09/2024

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 27/09/2024 à 19h30 en Mairie.

Nombre de Conseillers municipaux :

11

Absents excusés: 02

Absents non excusés: 00

Vote par procuration: 02

Nombre de conseillers présents : 07

Nombre de conseillers votants :

<u>PRÉSENTS</u>: Antoine ERNST –DUMONS Christophe – DEISS Gabriel — FOIS Jean — HOUPERT Bertrand — GAROFALO Alexandro -

FEIERABEND Florence

ABSENTS EXCUSES: Zimmermann Bernard – MANGIN Isabelle

 $\frac{PROCURATION}{ERNST\ Antoine-SCOVRON\ Charlène\ donne\ procuration\ \grave{a}\ Mr}$

DUMONS Christophe

Secrétaire de séance : Christophe DUMONS

DCM 46/2024

<u>Objet</u> : Attribution marche Est Réseaux, effacement des réseaux secs rue de l'Albe <u>Classification</u> : 7.1 Décision budgétaire

Suite à la consultation des entreprises pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs de la rue de l'Albe, le maire fait part aux conseillers que 3 entreprises ont déposé une offre sur le site dématérialisé prévu à cet effet.

Après l'analyse des offres, effectuée par notre maître d'œuvre, le cabinet Lambert, la commission des travaux, réunir le 27/9/2024, propose de retenir l'offre de l'entreprise Est Réseaux de Phalsbourg, pour un montant de 87314,75€ ht.

Le Conseil, après avoir délibéré :

- Décide de retenir l'entreprise Est Réseaux pour un montant de 87314,75€ hors taxes.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM 47/2024

<u>Objet</u>: Attribution marche Visconti, création d'un cheminement rue de l'Albe <u>Classification</u>: 7.1 Décision budgétaire

Suite à la consultation des entreprises pour les travaux de création d'un cheminement piéton sécurisé de la rue de l'Albe, le maire fait part aux conseillers que 6 entreprises ont déposé une offre sur le site dématérialisé prévu à cet effet.

Après l'analyse des offres, effectuée par notre maître d'œuvre, le cabinet Lambert, la commission des travaux, réunir le 27/9/2024, propose de retenir l'offre de l'entreprise Visconti de Rémering-les-Puttelange, pour un montant de 122 052€ ht.

Le Conseil, après avoir délibéré :

- Décide de retenir l'entreprise Visconti pour un montant de 122052€ hors taxes.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM 48/2024

Objet : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires Classification : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1er: d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier: WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents <u>affiliés à la CNRACL</u>

Risques garantis:

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions: (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54	X

• Agents titulaires ou stagiaires <u>affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit</u> <u>public affiliés à</u>

l'IRCANTEC

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions:

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17	X

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14** % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire (ou Président) ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- Article 3: Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire (ou Président) ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- Article 4: Le conseil CHARGE le Maire (ou Président) à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.
- Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Adopté à l'unanimité des membres présents

DCM 49/2024

<u>Objet</u>: Exonération en faveur des immeubles situées en zone France Ruralités Classification: 7.1 Décision budgétaire

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G:

Le maire précise que cette disposition est en faveur de l'implantation d'entreprises ou de professionnels dans la ruralité en particulier, voir dans notre commune.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts, Le conseil municipal , après en avoir délibéré, Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G – article 1383 du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire Antoine ERNST

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.